

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

DELIBERATION N°25-38

**Avenant n°2 à la Convention opérationnelle
Entre la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la COPLER
et l'EPORA,
Site Rue de l'Ancienne Poste (42E057)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la COPLER et l'EPORA, relative au Site Rue de l'Ancienne Poste, approuvée par délibération N°23/55 du Conseil d'Administration du 03 mars 2023, signée le 08 juin 2023 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°24/80 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2024, signé le 28 janvier 2025 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 378 000 € H.T., du déficit associé évalué à 365 080 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 211 000 € H.T., en raison de la modification du projet initial et ainsi de la baisse du taux de minoration de l'EPORA
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la COPLER et l'EPORA, relatif au site Rue de l'Ancienne Poste, modifiant :
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 211 000 € H.T.*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

21/3/2025

Christine
GUINARD, par
délégation de
Michèle
LUGRAND

Signé par :
Christine GUINARD
BA3A3AEA83F04CB...
Michèle LUGRAND